



17 octobre 2018 : nouvelle étape dans l'affaire TEFAL.

Après une audience tenue le 5 septembre dernier, la Cour de Cassation vient de rendre son jugement sur la légalité de la condamnation de notre collègue pour recel de violation du secret des correspondances et violation du secret professionnel prononcée par la Cour d'appel de Chambéry.

Ce jugement est un désaveu cinglant pour la direction de Tefal et le ministère du travail. L'affaire est renvoyée devant la cour d'appel de Lyon pour être à nouveau jugée sur le fond à la lumière de la dernière loi censée protéger les lanceurs d'alerte.

La reconnaissance du statut de lanceur.euse d'alerte tant pour le salarié ayant transmis les documents révélant l'obstacle aux fonctions de notre collègue que pour notre collègue, est une première victoire. Désormais s'ouvre une nouvelle phase juridique à l'issue de laquelle nous comptons bien obtenir une relaxe de notre collègue qui n'a fait que son travail et qui supporte depuis 2013 la pression instaurée par TEFAL et relayée par le ministère du travail.

Le résumé des faits nous laisse confiants :

Un salarié de TEFAL découvre que l'entreprise cherche à se débarrasser de l'inspectrice du travail, gênante à ses yeux pour avoir qualifié un accord RTT d'illégal. Il communique alors ces documents compromettants à l'inspectrice.

La collègue comprend soudainement beaucoup mieux pourquoi son directeur l'a convoquée à un entretien en avril 2013, l'a menacée, a cherché à la recadrer violemment et a exigé d'elle de revoir ses demandes adressées à l'entreprise TEFAL. Notre collègue en sortira tellement déstabilisée qu'elle sera en arrêt maladie pendant plusieurs mois. Elle saisit alors le Conseil national de l'inspection du travail (CNIT) et informe les organisations syndicales de son ministère qui l'aident en lieu et place de sa hiérarchie défaillante. Elle transmet ces documents au procureur de la République dans un procès-verbal d'obstacle à ses fonctions et porte plainte pour harcèlement moral contre les directeurs de l'administration dont les pressions voire les menaces sont la cause de la dégradation de sa santé et de ses conditions de travail.

Alors que le CNIT reconnaît l'existence de pressions et une défaillance du ministère du travail, que l'association ANTICOR (lutte contre la corruption) remet un prix éthique à l'inspectrice du travail, le procureur d'Annecy décide en avril 2015 de donner suite à une plainte de TEFAL contre X et d'engager des poursuites contre l'inspectrice du travail et ... de classer sans suite les procédures pénales qu'elle a initiées à l'encontre de l'entreprise. Le directeur du travail mis en cause est exfiltré en douce et en douceur. Nos deux vigies sont, elles, condamnées et clouées au pilori pour avoir joué leurs rôles respectifs de garants de l'intérêt général (tribunal correctionnel d'Annecy 4 décembre 2015, cour d'appel de Chambéry 16 novembre 2016).

Depuis 2013, depuis 5 ans maintenant, que s'est-il passé ?

Le ministère du travail n'a jamais dénoncé les pratiques pernicieuses de TEFAL, ni celles du patronat local pour obtenir l'éviction de l'inspectrice. Forcément, les faits démontrent la connivence établie entre le patronat, l'administration et la justice. Il n'a jamais reconnu les accidents de service de la collègue qui a dû saisir le Conseil

d'Etat pour obtenir gain de cause. Toute cette pression lui a rendu la vis impossible sur place et l'a contraint à accepter une mutation à des milliers de kilomètres.

La situation de l'inspection du travail n'a fait que se dégrader depuis cette affaire. Le ministère, non content de ne pas respecter ses obligations en ne protégeant pas ses agents contre les « pressions extérieures indues » du pouvoir politique et du patronat, a fourni les instruments permettant d'attaquer systématiquement ses agents. Le code de déontologie est un véritable vadémécum pour employeurs cherchant à déstabiliser ce corps de contrôle chargé de la protection des salariés. Ces employeurs ont bien compris le message. Les exemples de remise en cause des agents en raison de leur appartenance syndicale ou d'un prétendu manque d'impartialité fleurissent. Le ministère a aucun moment ne défend publiquement ses agents en adressant un message clair et public aux employeurs, ce même lorsque les situations d'agressions se multiplient et s'aggravent (attaques verbales et physiques, séquestration dans une voiture de service...). Bien au contraire, il utilise en réalité le code de déontologie pour infliger des sanctions envers les agents en raison de leur activité syndicale (plus de 4 procédures disciplinaires en moins de 6 mois) et multiplier les « recadrages » oraux ou écrits.

En réalité, on ne compte plus aujourd'hui les décisions prises au niveau de la DGT, en dehors de toute logique juridique, visant juste à satisfaire les intérêts du patronat et de ses lobbys. Le DGT lui-même intervient de plus en plus directement, pour afficher des positions purement politiques : il signe lui-même les autorisations de licenciement des salariés de GOODYEAR, produit une note, en pleine grève à la SNCF, pour demander à l'inspection du travail de ne pas intervenir sur le calcul des retenues de salaire pour fait de grève.... La même SNCF ayant été depuis condamnée pour son mode de calcul illicite.

Ainsi, l'affaire TEFAL a été l'élément accélérateur d'une politique de répression et de mise au pas sans précédent de l'inspection du travail. Ce phénomène de répression touche tous les contre-pouvoirs du patronat : les élus et militants sont poursuivis en justice pour une chemise déchirée ou un envahissement.

Pendant le même temps, le droit du travail est dépecé, les statuts publics ou privés sont atomisés, le service public est condamné. Il est plus que temps de dire stop à ces attaques et d'organiser une riposte collective et concertée pour défendre le droit du travail, ceux qui le font appliquer et ceux qui bénéficient de sa protection.

Nous demandons encore et toujours qu'enfin notre collègue soit reconnue dans ses droits et sa dignité et pour cela, qu'elle soit relaxée, que ses procédures pénales invitées devant la justice soient poursuivies et une condamnation publique des agissements de TEFAL par la ministre du travail.

La prochaine étape se déroulera donc à Lyon et nous donnons rendez-vous à tout le monde pour venir soutenir la collègue inspectrice du travail dans la tourmente depuis tant d'années, victime d'un conflit d'intérêt entre l'administration et l'entreprise TEFAL.